



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation  
10 Décembre 2014

**- Séance du 17 Décembre 2014 -**

**Aujourd'hui Mercredi 17 Décembre Deux mil quatorze, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC,  
Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD,  
Christian VELLA, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard  
LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES,  
Christine CORNET, Mathias ZIMINSKI, Christèle LEPELLETIER, Nicolas LE TERRIER, Isabelle  
COMINOTTO.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ, Marina HERBO.

Madame BEZAC est représentée par Madame JEGOU,  
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur PAGNAC,  
Madame GARCIA est représentée par Madame BAILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 24 Septembre 2014**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2014, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Christian DECAUDIN

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGETS PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 - AUTORISATION

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster différentes lignes d'autorisation de dépenses et de recettes par l'intermédiaire d'une Décision Modificative.

Cette Décision Modificative Budgétaire prend en compte les ajustements rendus nécessaires depuis la Décision Modificative n°1 votée lors de la séance du Conseil Municipal de septembre 2014, tant sur le Budget Principal que sur les Budgets annexes.

Le détail des modifications proposées figure dans les tableaux joints en annexe.

Il vous est donc proposé d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

### **Budget Principal**

#### **Fonctionnement** :

Dépenses : + 121 954 €

Recettes : + 121 954 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	011	60632	5 000,00 €
Dépense	011	61521	10 000,00 €
Dépense	011	61551	6 000,00 €
Dépense	011	6283	19 704,00 €
Dépense	012	64111	42 300,00 €
Dépense	67	673	13 860,00 €
Dépense	042	6862	7 425,00 €
Dépense	042	6811	17 665,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>121 954,00 €</b>
Recette	013	6419	4 500,00 €
Recette	74	74127	81 428,00 €
Recette	77	775	36 026,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>121 954,00 €</b>

**Investissement :**

Dépenses : + 38 352 €

Recettes : + 38 352 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	041	2315	50 262,00 €
Dépense	204	2041512	- 11 810,00 €
Dépense	16	1641	17 000,00 €
Dépense	23	2315	- 17 100,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>38 352,00 €</b>
Recette	041	2031	43 427,00 €
Recette	041	2033	6 835,00 €
Recette	040	2804112	17 665,00 €
Recette	040	4817	7 425,00 €
Recette	024	024	- 37 000,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>38 352,00 €</b>

**Budget Assainissement****Fonctionnement :**

Dépenses : + 23 000 €

Recettes : + 23 000 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	66	66111	26 000,00 €
Dépense	011	6378	- 3 000,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>23 000,00 €</b>
Recette	70	70611	14 775,00 €
Recette	042	777	8 225,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>23 000,00 €</b>

**Investissement :**

Dépenses : + 11 904 €

Recettes : + 11 904 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	16	1641	9 000,00 €
Dépense	040	13913	8 225,00 €
Dépense	041	2315	3 679,00 €
Dépense	23	2315	- 9 000,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>11 904,00 €</b>
Recette	041	2031	1 613,00 €
Recette	041	2033	2 066,00 €
Recette	041	2315	4 112,50 €
Recette	27	2762	4 112,50 €
<b>Total recettes</b>			<b>11 904,00 €</b>

## **Budget AEP**

### **Fonctionnement :**

Dépenses : + 2 200 €

Recettes : + 2 200 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	011	611	2 200,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>2 200,00 €</b>
Recette	042	777	2 200,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>2 200,00 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses : + 15 200 €

Recettes : + 15 200 €

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	040	139111	365,00 €
Dépense	040	13913	1 835,00 €
Dépense	23	2315	13 000,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>15 200,00 €</b>
Recettes	041	2315	7 600,00 €
Recettes	27	2762	7 600,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>15 200,00 €</b>

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N°2

Présenté par : Christian DECAUDIN

## ENGAGEMENT DE DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL ET ANNEXES - EXERCICE 2015 - AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours », étaient de 2 945 954,90 € au Budget Principal Communal 2014, de 1 529 765,25 € pour le budget annexe assainissement 2014 et de 158 486,77 € pour le budget annexe de l'eau 2014.

L'autorisation d'engagement et de liquidation anticipés ne saurait donc dépasser 736 488 € pour le Budget Principal communal, 382 441 € pour le budget annexe de l'assainissement et 39 621 € pour le budget annexe de l'eau.

Dans le cas où les crédits inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2014 de la Commune et des budgets annexes assainissement et eau, seraient épuisés avant le 31/12/2014, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2015, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries, assainissement, eau et sur les bâtiments communaux qui devront être traitées avant le vote du BP 2015.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Budgets : Commune, Assainissement et AEP
- Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »
- Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux de voiries, d'assainissement, d'eau potable et de travaux sur les bâtiments communaux.
- Plafond de dépenses à engager et liquider :
  - ✓ Commune : 736 488 €
  - ✓ Assainissement : 382 441 €
  - ✓ AEP : 39 621 €
  - ✓

.../...

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » du budget communal et des budgets annexes Eau et Assainissement 2015 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries, d'assainissement, d'eau potable et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits aux BP 2014, soit 736 688 € pour le budget communal, 382 441 € pour le budget annexe assainissement et 39 621 € pour le budget annexe de l'eau.

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant du chapitre 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune et des budgets annexes et viendront en complément des reports de crédits éventuels.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N°3

Présenté par : Christian DECAUDIN

### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les modalités de versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de comptable assignataire et conseiller financier de la Commune du Pian Médoc.

Cet arrêté prévoit notamment que le versement de cette indemnité couvre la durée du mandat municipal.

Il convient en premier lieu que l'assemblée délibérante statue sur le principe de versement annuel de cette indemnité de conseil au Trésorier Monsieur Thierry DUHAYON, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours, et fixe également le pourcentage d'application.

Le barème fixé par arrêté est le suivant :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers euros
- 2‰ sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5‰ sur les 30 489,80 euros suivants
- 1‰ sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75‰ sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50‰ sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25‰ sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €

Vu le courrier de Monsieur DUHAYON, Trésorier Principal de Blanquefort en date du 24/10/2014,

Il vous est proposé de

Fixer à 100 % le taux de l'indemnité théorique découlant de l'application des seuils ci-dessus exprimés, et ce comme pour la période précédente et pour la durée du mandat.

D'autoriser le versement à Monsieur Thierry Duhayon, Trésorier de Blanquefort, de la somme de 1 026,83 € brut, soit 935,87 € net résultant du barème en vigueur, et ce au titre de l'exercice 2014.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**



## RAPPORT N°4

Présenté par : Christian DECAUDIN

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REVERSEMENT FRAIS DE GESTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ACCEPTATION**

La Commune du Pian Médoc a acté en 2004 le transfert de la compétence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Communauté de Communes, qui est donc assurée par l'établissement communautaire.

Dans le cadre du fonctionnement de ce service, la Commune du Pian Médoc prend en charge certaines dépenses qui doivent être imputées à la Communauté de Communes «Médoc Estuaire ».

D'une part la Communauté de Communes a recours à la mise à disposition de personnel communal pour certaines missions d'entretien. D'autre part, la Commune du Pian Médoc prend en charge les fluides des locaux municipaux liés au fonctionnement de ce service (électricité, gaz, eau).

A la suite des informations financières transmises par la Commune du Pian Médoc à la Communauté de Communes, cette dernière a acté le montant des frais de gestion qui seront reversés à la Commune du Pian Médoc pour l'exercice 2013.

En fonction de ces données, la Communauté de Communes doit reverser à la Commune du Pian la somme de 28 400 € au titre de l'exercice 2013.

Par ces motifs, il vous est demandé

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des frais de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » pour l'exercice 2013,

D'accepter le montant de 28 400 € au titre du reversement par la Communauté de Communes des frais de gestion pour l'ALSH pour l'exercice 2013.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N° 5

Présenté par : Jean DUPONT

### **MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION ECOLE MATERNELLE LES AIRIALS ATTRIBUTION DES MARCHES – DECISION**

Dans le cadre de sa programmation de travaux, et afin de suivre l'évolution de la carte scolaire, la commune a décidé de procéder à l'extension de l'école maternelle Les Airials.

Ce projet consiste à la création de deux classes supplémentaires qui permettront au dortoir et à la salle d'activités de retrouver leur vocation initiale, à la réfection des sanitaires existants et à l'aménagement d'un préau à l'extérieur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée par le Conseil Municipal au cabinet d'architecture BPM Architecture afin de réaliser les études préalables et le programme de travaux.

Une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée en 10 lots a été lancée afin de trouver les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, ce entre le 18/11/2014 et le 10/12/2014.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget Principal.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du cabinet d'architecture BPM, Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision de la commission des Marchés en date du 17/12/2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition du Maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises suivantes :
  - **Lot n°1 Gros Œuvre** : Ent. JTC : 90 500 € HT
  - **Lot n°2 Charpente bois - bardage** : Ent. MCE Perchalec : 138 000 € HT
  - **Lot n°3 Couverture étanchéité** : Ent. SECB : 33 742,95 € HT
  - **Lot n°4 Menuiseries extérieures** : Ent. Eficalu : 35 000 € HT
  - **Lot n°5 Menuiseries intérieures** : Ent. Viperbois : 50 421 € HT
  - **Lot n°6 Plâtrerie** : Ent. MLS : 18 256,90 € HT
  - **Lot n°7 Revêtements de sols** : Ent. Plamursol : 27 600 € HT
  - **Lot n°8 Peinture** : Ent. Fusion Peinture : 15 600,61 € HT
  - **Lot n°9 Electricité** : Ent. SEFCO : 32 000 € HT
  - **Lot n°10 CVC – Plomberie** : Ent. Sani Plombi : 92 420,44 € HT
  - **Soit un total de 533 541,90 € HT, soit 1,67 % en dessous de l'estimation**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N°6

Présenté par : Jean DUPONT

### **MARCHE DE TRAVAUX REALISATION ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE PETRUCAIL ATTRIBUTION DU MARCHE – DECISION**

Dans le cadre des aménagements en matière de voirie, du partage de l'espace public et du cadre de vie, la Commune a décidé d'engager, conjointement aux travaux de voiries, la réalisation de l'éclairage public allée de Pétrucail.

Une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée en un seul lot a été lancée afin de trouver l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, ce entre le 17/10/2014 et le 12/11/2014.

Il convient donc d'entériner la décision de la Commission des marchés réunie le 20/11/2014.

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des Marchés réunie le 20/11/2014,

Il vous est proposé de

- De prendre acte de l'avis de la Commission des Marchés du 20/11/2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 86 790,40 € HT, soit 104 148,48 € TTC comprenant l'offre de base (58 709 € HT) et les options 1 (création d'un éclairage indépendant sur la piste cyclable entre le giratoire de l'école et l'entrée du lotissement Les Chênes pour 17 843,20 € HT) et 2 (installation d'un éclairage renforcé au niveau des passages piétons pour 10 238,20 HT).

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE**

Dans le cadre des opérations de renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à l'élection des représentants du Conseil auprès du Comité Technique de la Commune du Pian Médoc. Il est rappelé que les Elus du Conseil Municipal ont souhaité maintenir la parité entre les membres Elus et les représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le nombre de membres représentant le Conseil Municipal siégeant au CTP est de 3 à 5 représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer à 3 le nombre d'élus siégeant au CT et de procéder à leur élection.

Les 3 membres du Conseil au sein du C.T. sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

### **COMITE TECHNIQUE**

#### **Titulaires**

- Romain PAGNAC
- Xavier COUEPEL
- Christian SAUVAGE

#### **Suppléants**

- Jean DUPONT
- Christian VELLA
- Marina HERBO

Il vous est proposé de prendre acte des représentants Elus au sein du Comité Technique.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N° 8

Présenté par : Romain PAGNAC

### **ORGANISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Il convient de mettre à jour les modalités du système d'astreintes qui est déjà mis en place pour les services municipaux de la Commune du Pian-Médoc, et ce dans le respect des décrets n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2003-363 du 15 avril et 18 juin 2003.

La délibération n°07/45 du 12 juillet 2007 a permis d'instaurer un système d'astreintes aux Services Techniques les week-end. Afin d'être plus opérationnel et efficace, il convient de revoir l'organisation des astreintes effectuées, de mettre en place des permanences différentes, de fixer la liste des emplois concernés et ce pour donner suite aux problématiques dues aux récentes intempéries, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux en répondant à nos obligations réglementaires en matière de sécurité. Il est proposé de mettre également en place des astreintes et des permanences pour les jours fériés positionnés en cours de semaine sur la Commune du Pian-Médoc.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 02 juin 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour les modalités du système d'astreintes en intégrant les jours fériés lorsqu'ils sont positionnés en cours de semaine, en cas de nécessité, selon l'avenant au protocole joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les modalités de mise en œuvre de permanence, en cas de nécessité, selon l'avenant au protocole joint ;
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N°9

Dossier présenté par : Monsieur le Maire

### **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL**

Afin de constater l'évolution de carrière de certains agents suite soit à avancement soit à réussite à concours, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

1. Modification d'un poste d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet en adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet à compter du 18 décembre 2014.
2. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
3. Modification d'un poste adjoint technique de 2° classe à temps complet en adjoint technique de 1° classe

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

### **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de Septembre à Décembre :

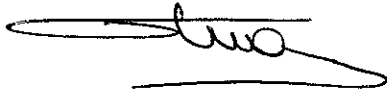
1. Emprunt Assainissement 2014 – Signature du contrat – Autorisation
2. Fourniture de mobilier culturel – Ecole de Musique – Signature – Autorisation
3. Marché de prestations d'ingénierie – Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
4. Mission de Maîtrise d'œuvre – Programme de travaux de voiries réfection Allée de Pétrucail 1<sup>ère</sup> tranche – Avenant N°1 – Autorisation
5. Marché de prestations d'ingénieries – Recherche de nouvelles ressources d'eau potable pour dilution – Tranche 2
6. Mission de Maîtrise d'œuvre – Programme de travaux de voiries réfection Allée de Pétrucail 1<sup>ère</sup> tranche – Avenant N°2 – Autorisation
7. Marché de travaux – Entretien des voiries communales 2013 – Avenant N°1 – Autorisation
8. Marché de travaux – Extension réseau de gaz Impasse Pontet Ouest – Génie civil

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

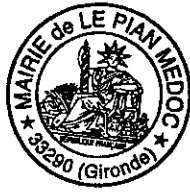
**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

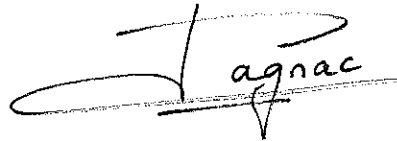
Le Maire,



**DIDIER MAU.**



Le Secrétaire de Séance,



**ROMAIN PAGNAC.**